



**DECISION DU BUREAU**  
**Séance du 21 juillet 2022.**

Date de la convocation : 7 juillet 2022  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 18  
Présents : 14  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 2

Le jeudi 21 juillet 2022 à 14h00  
Les membres du bureau,  
légalement convoqués,  
se sont réunis par visioconférence  
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

**Étaient présents :** Mesdames Anne Marie FEVRIER, Martine FRITIERE, Jennifer COURTOIS PERISSE, Messieurs Jean-Jacques ALMERO, Robert BARBREAU, Patrick BOUBE, Max CAZARRE, Guillaume DEBEAURAIN, Philippe FUSEAU, Marc LASSERRE, Raoul RASPEAU, Claude SARRALIE, Thierry SAVIGNY, et Thierry SUAUD.

**Étaient absents excusés :** Madame Janine GIBERT, Messieurs Denis BEZIAT, Marc MENGAUD et Patrice RIVAL

**Pouvoirs :**

- Monsieur Denis BEZIAT à Monsieur Guillaume DEBEAURAIN
- Monsieur Patrice RIVAL à Monsieur Thierry SUAUD

**Décision n°BU202238 : Programme LED Haute-Garonne 2026 ++**

Nomenclature : 8.8 environnement

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Robert BARBREAU **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne** expose,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, les délégations pour :

- établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget,
- prendre toute décision financière et budgétaire, dans la limite des crédits inscrits au budget, à l'exclusion du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte administratif, des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 relatif à l'inscription au budget des dépenses obligatoires,

**Considérant** que le Comité Syndical a arrêté le 17 mars 2022, pour la réalisation d'un programme LED Haute-Garonne 2026 ++ de 3800 points lumineux, une autorisation de programme de 3 000 000 € TTC dont 2 050 000 € TTC de crédits de paiement pour le budget 2022 sur la base d'une participation du SDEHG moyenne de 10%.

Monsieur le Président présente les éléments de la note de synthèse adressée aux membres du Bureau avec la convocation, notamment que :

- Le programme *LED Haute-Garonne 2026 ++* a été conçu afin de diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité des points lumineux rénovés d'au minimum 10 %, après prise en compte de l'annuité d'investissement correspondant aux travaux. Le SDEHG prend en charge le cas échéant la partie des travaux permettant d'arriver à cet objectif de 10%.
- Le premier appel d'offres relatif à ce programme ayant permis d'obtenir un prix particulièrement compétitif, lors de sa séance du 2 juin 2022, le Bureau du SDEHG a décidé d'affecter, au titre de la solidarité départementale, une partie des gains obtenus au financement de futures tranches du programme ++, l'autre partie des gains étant attribuée aux opérations du marché en question. A cet effet, les annuités communales relatives à ces opérations ont été calculées sur la base de 450 € HT par point lumineux posé.
- Le calcul des 12 annuités communales des opérations à venir pourrait être basé sur le même principe, à savoir :
  1. Le montant de l'annuité communale est calculé afin de garantir à la commune une économie de dépenses de 10%.
  2. Si le montant de cette annuité est supérieur au coût de l'annuité des travaux, calculée suivant les règles en vigueur au SDEHG, le montant de l'annuité communale est ramené au montant de l'annuité travaux, sans que le coût de pose et fourniture pris en compte pour le calcul de l'annuité travaux ne puisse être inférieur à 450 €/point lumineux. Dans ce cas, l'économie de dépenses devient supérieure à 10% et le SDEHG en informe la commune.
- Pour les communes qui souhaiteraient verser leurs 12 annuités en une seule fois, le principe de calcul exposé ci-dessus resterait applicable.
- Il est proposé de mentionner les économies de dépenses dans la liste des opérations retenues au programme *LED Haute-Garonne 2026 ++* qui devient la suivante :

Commune	Opération	Nombre de points lumineux	Economies de dépenses
AURIGNAC	appareils routier tranche 1	13	53%
AUSSONNE	appareils routier tranche 1	142	55%
BOUTX	appareils routier tranche 1	5	54%
CARBONNE	appareils routier tranche 1	219	59%
COLOMIERS	appareils routier tranche 1	232	58%
COLOMIERS	appareils décoratifs (tranche 1)	600	20%
CUGNAUX	appareils routiers (tranche 1)	219	38%
DAUX	appareils routier tranche 1	6	55%
ESCALQUENS	appareils routier tranche 1	145	58%
FLOURENS	appareils routier tranche 1	38	54%
GRENADE	appareils routier tranche 1	49	55%
LABEGE	route de Baziège, avenue Louis Coudert et Chemin Collège Périgord	58	55%
LEGUEVIN	appareils routier tranche 1	180	55%
MURET	appareils routier tranche 1	102	55%
PINS-JUSTARET	appareils routier tranche 1	59	55%
PORTET-SUR-GARONNE	appareils routier tranche 1	384	55%
PORTET-SUR-GARONNE	lanternes de style le long de la promenade Baron Ritay	29	10%
QUINT-FONSEGRIVES	appareils routier tranche 1	23	55%
SAINT-GAUDENS	appareils routier tranche 1	94	55%
SAINT-JEAN	appareils routier tranche 1	102	55%
SAINT-JEAN	appareil de type boule au domaine des Pins, des Planes, Charle ...	258	10%

Commune	Opération	Nombre de points lumineux	Economies de dépenses
SAINT-JEAN	luminaires 400 W sur les axes principaux	11	53%
SAINT-LYS	appareils routier tranche 1	123	55%
SAINT-PE-D'ARDET	appareils routier tranche 1	12	33%
TOURNEFEUILLE	appareils routier tranche 1	81	55%
<b>Nombre total de points lumineux</b>		<b>3 184</b>	
<b>Economie de dépenses moyenne</b>			<b>50%</b>
<b>Participation moyenne du SDEHG</b>			<b>&lt; 0%</b>

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne**, à l'unanimité des membres présents :

**Article 1** : Approuve le principe de calcul des 12 annuités communales présenté ci-dessus ;

**Article 2** : Approuve la mise à jour de la liste des opérations retenues au programme LED Haute-Garonne 2026 ++ telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,  
Le 02/09/2022

Résultat du vote :

Pour	16
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 01/09/2022

Reçu en préfecture le 01/09/2022

Affiché le



ID : 031-200075240-20220721-BU202238-DE